

Compte-rendu de la réunion des référents de proximité
Etablissement ENTREPOTS / HORTICULTURE
16 octobre 2023

Référents de Proximité :

[redacted] nt
[redacted] nt
[redacted] ent
[redacted] sent
[redacted] t

[redacted]

[redacted]

1. Points d'information du Chef d'établissement

Sujets d'actualité

✓ Elections professionnelles

[redacted] rappelle que le 1^{er} tour se déroulera sur 3 jours les 14, 15 et 16 novembre. Les élections professionnelles sont d'ores et déjà affichées et les salariés sont invités à vérifier les dates s'en concernant. S'agissant de la mention des dates de naissance, [redacted] rappelle que c'est une obligation légale et que cela ne peut être ignoré par certains salariés.

Il explique qu'un guide explicatif a été déposé dans les coffres-forts des salariés. Il propose de refaire une communication via les leaders 2-3 jours avant les élections afin de resensibiliser les salariés et organiser les temps nécessaires aux équipes pour aller voter.

✓ 100 ans de Disney

[redacted] évoque les festivités autour du 100^{ème} anniversaire de Disney.

✓ Réouverture du Disneyland Hôtel

[redacted] rappelle la réouverture le 25 janvier prochain du Disneyland Hôtel. Il précise que les modalités pour l'Entrepôt ne sont pas encore claires dans la mesure où les références sont en cours de définition.

✓ Service Award

ique que les soirées se dérouleront les 15 et 16 novembre prochain.

✓ NAO 2024

oque les négociations annuelles obligatoires et les mesures proposées

Les Référents de proximité indiquent que les mesures relatives à la retraite supplémentaire pour les non-cadres ne sont pas claires pour les salariés qui ont du mal à se rendre compte de quoi il s'agit.

ote le point et indique que cela sera clarifié ultérieurement.

Les Référents de proximité indiquent également que s'agissant des défraiements kilométriques, les salariés ne savent pas si cela sera plus intéressant pour eux que les frais réels.

plique qu'il faut que chaque salarié fasse ses calculs.

✓ Enquête bien-être

oque l'enquête ouverte jusqu'au 11 novembre à destination de tous u'il faut qu'un nombre significatif de salariés y répondent pour qu'elle soit significative.

Les Référents de proximité expliquent que les salariés ne sont pas tous à l'aise avec l'outil.

dique qu'il faut s'organiser par équipe pour aider ces salariés.

✓ Campagne de vaccination

ppelle que les salariés peuvent se faire vacciner contre la grippe et la nier vaccin il faut prendre RDV au 0164745563.

✓ Distribution des chèques cadeaux de fin d'année 2023

ppelle que la distribution à commencer et que les salariés remplissant ller chercher leurs chèques cadeaux à Baloo du 22 au 24 octobre.

✓ Recrutement d'un sénior manager

dique que le recrutement est finalisé et qu'il s'agit d'une personne de

✓ Gaspillage alimentaire

ique que le sujet est en cours d'étude afin de trouver un mode de ux standards de l'Entreprise.

✓ Mégara

dique que la CSSCT a rendu un avis favorable sur le projet. Il explique SE, des visites sur le site seront faites et un forum sera tenu pour informer les salariés sur un certain nombre de sujets en lien avec le déménagement.

Information des référents de proximité sur la période de prise du congé principal ainsi que sur l'ordre des départs en congés payés 2023/2024

lique les mesures relatives aux congés payés.

1. Période de prise des congés payés acquis du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 et possibilité d'anticipation.

- La période de prise des congés est fixée du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024 pour ce qui concerne le congé principal.
- Durant cette période, chaque salarié devra prendre au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés.
- L'anticipation sera autorisée à partir du 1^{er} avril 2024.
- Conformément aux dispositions de l'article L3141-12 du code du travail, les congés acquis peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés, de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé.
- **Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :**

Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1^{er} avril 2024, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, au-delà du 31 mai 2024 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 mai 2025, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- La 5^{ème} semaine de congés payés devra être prise sur la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025.

2. Organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024.

- **Le chef d'établissement rappelle les principes suivants pour l'organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024 :**
- Le planning prévisionnel des congés est défini auprès de chaque département afin de recueillir les souhaits des salariés.
- Ainsi les dates de départ souhaitées sont recueillies du 15 janvier au 15 février inclus, afin de pouvoir faire remonter au plus tôt aux salariés les dates effectives de leurs congés.
- Par anticipation, il est possible de prendre des congés à partir du 1^{er} avril 2024 et ce, afin de favoriser un meilleur étalement des congés.

- Sauf exception concernant les salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques, entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 octobre 2024, chaque salarié devra avoir pris 10 jours ouvrés consécutifs minimum et 20 jours ouvrés au maximum. Le solde devra être épuisé au plus tard le 31 mai 2025. Il en est de même en cas de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie (L3141-17 du Code du travail).
- L'activité opérationnelle et les besoins du service seront pris en compte pour l'octroi des congés payés :
 - Le congé principal (minimum 10 jours ouvrés) doit ainsi être pris entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 octobre 2024.
 - S'agissant du solde, les salariés sont toutefois incités à prendre le solde de leurs jours de congés sur les périodes présentant un moindre besoin opérationnel, en fonction de chaque département.
- Face à une demande de plusieurs salariés pour une période identique, les critères de priorité définis par la convention collective sont :
 1. Les enfants en âge scolaire -jusque 16 ans révolus- (durant les vacances scolaires)
 2. L'ancienneté dans l'entreprise

Tout autre critère spécifique, ou situation particulière, sera soumis à l'appréciation de la hiérarchie.

- Les conjoints et les salariés unis par le PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané (une ou plusieurs demandes) en application de l'article L3141-14 du Code du travail.

Les plannings de CP sont affichés.

Point sur les effectifs

A fin août 2023, sur 300 salariés

- 39 étaient en CDD, 3 femmes et 36 hommes,
- 262 étaient en CDI, 61 femmes et 201 hommes.

➤ 5 alternants parmi les CDD.

A fin septembre 2023, sur 293 salariés

- 31 étaient en CDD, 3 femmes et 38 hommes,
- 262 étaient en CDI, 60 femmes et 202 hommes.

➤ 8 alternants parmi les CDD.

2. Echanges sur les réclamations remontées par les Référents de proximité

Aucune réclamation n'avait été remontée.

Les référents de proximité demandent si les salariés qui travaillent dans le froid obtiennent des points sur le Compte pénibilité.

Renseignement pris, les salariés peuvent se connecter à leur compte et consulter les points acquis selon les facteurs de risque auxquels ils sont exposés.

Les Référents de proximité indiquent qu'il manque des effectifs sur la réception food selon eux, notamment 1 team leader et 2 CDI.

Il est précisé qu'il y aura un budget encadrement supplémentaire à compter

Les Référents de proximité alertent sur la dangerosité d'un passage piéton proche de Baloo.

Il est fait le point.

Merci les Référents de proximité pour la mandature passée.

Fin de la réunion à 12h35.



Entrepôts / Horticulture